

blesse à majorat, ni le divorce, ni les proscriptions sous le nom de conscriptions, ni la guerre d'Espagne, ni, ajoutait l'évêque constitutionnel de Blois, l'usurpation du domaine temporel du Pape. C'est cette minorité qui vient de monter à l'assaut de l'Empire et qui n'entend pas livrer la place sans condition au premier venu. Elle demande des garanties pour la liberté, pour l'égalité, pour toutes les conquêtes de la Révolution. Il a voté, quant à lui, et il ne s'en cache pas, afin de faire reconnaître au pays le droit de se choisir un chef dans la famille royale, mais en dehors de la loi ordinaire de succession. Le maintien du sénat comme premier corps politique, c'est la main forcée au nouveau régime, et voilà pourquoi l'ancien républicain a signé cet article si impopulaire. Comme prêtre, il est d'ailleurs désintéressé dans la question d'hérédité, et cinquante de ses collègues n'ont comme lui personne à qui transmettre leur sénatorerie. En somme, tout en prétendant conserver cette assemblée comme indispensable à l'établissement de la liberté, l'abbé Grégoire admettait qu'en fait de servilisme, elle était tombée au-dessous du sénat de Procope et de Juvénal. Mais le clergé, disait-il en reprennant l'offensive, avait-il été moins prodigue d'adulation envers celui qu'il appelait jusqu'en 1809 le nouveau Cyrus ? Ne lui avait-il pas livré jusqu'au catéchisme, scandale sans exemple dans l'histoire de l'Eglise (1) ? Le corps législatif lui avait-il refusé beaucoup de lois ? Le conseil d'Etat avait-il assez souvent tenté de la retenir ? Les préfets n'avaient-ils pas continué jusqu'au dernier jour le mensonge de leurs adhésions municipales et de leurs élections unanimes ?

Ainsi parlait-on, soit pour accuser, soit pour décharger le

(1) Voir la 7^e leçon du catéchisme de l'Empire à propos du 4^e commandement.